

Marmande

T E R R E D E G A R O N N E

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Décision n° 2025.061

Mise à disposition des bureaux A 1.4, A 2. 1 et A 2.2 au profit
de l'association « Inter Langues Val de Garonne »
à titre gratuit

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021.F.02 du 5 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les missions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association « Inter Langues Val de Garonne », représentée par Madame Pascale BENETRIX, Co-Présidente, dont le siège est sis Square de Verdun, 47200 Marmande, sollicite les bureaux A 1.4, A 2. 1 et A 2.2 au square de Verdun, 47200 Marmande, à titre gratuit, pour l'organisation de cours de Français pour les étrangers.

Le Maire de la ville de Marmande,

- Décide de mettre à disposition gracieusement les bureaux A 1.4, A 2. 1 et A 2.2 au square de Verdun, 47200 Marmande au profit de l'association « Inter Langues Val de Garonne ».
- Précise que ce prêt est consenti du 01/01/2025 au 31/12/2025.
- Autorise la signature de la convention de mise à disposition à titre gratuit les bureaux A 1.4, A 2. 1 et A 2.2 au square de Verdun au profit de l'association « Inter Langues Val de Garonne ».

*En application de l'article L.2122.23 du Code Général
des collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision
lors de la prochaine séance du Conseil Municipal*

Fait à Marmande, le 13 mars 2025
Le Maire de Marmande

Joël HOMMELET

Publication et affichage

Le : 18/03/2025

